



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal POMMIER, Maire.

Etaient présents : Le Maire : Pascal POMMIER

Les adjoints : Jean-Pierre HÉRAULT, Mylène SABOURIN, Gérard LOUVET, Raymond PETIT

Les conseillers municipaux : Florence BARDOUX, Bruno BASCHET, Michel BERTHELOT, Gilles COTTENCIN, François DORANGE, Nathalie LAURENT, Florence LE BOITÉ, Maryse MARTIN, Annie MEREL, Maria METAIS

Pouvoirs : Cyril BECQUET donne pouvoir à Jean-Pierre HERAULT
Edouardo CRUZ donne pouvoir à Nathalie LAURENT
Annick NOURRY donne pouvoir à Florence LE BOITÉ

Absents excusés : Cyril BECQUET, Edouardo CRUZ, Annick NOURRY

Etais absente : Marcelle FRADE,

Formant la majorité des membres en exercice

Madame Nathalie LAURENT a été élue secrétaire de séance

Date de Convocation : 03/12/2019	Date d'Affichage : 03/12/2019
Nombre de Conseillers	En exercice : 19
	Présents : 15
	Votants : 18

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Approbation du compte rendu et du procès-verbal du Conseil municipal du 7 octobre 2019 :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si des observations sont à formuler sur le compte rendu et le procès-verbal.

Le compte rendu et le procès verbal sont adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire afin de couper court aux rumeurs mensongères que fait circuler l'ancienne secrétaire générale, relayées par l'opposition à des fins politiques, souhaite faire une mise au point par une communication officielle en séance.

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne secrétaire générale (S.G.) de la commune a saisi par 2 fois le Tribunal Administratif (T.A.) contre la mairie.

Le premier T.A. concernait l'indemnité de Directrice Générale des Services (D.G.S.) indument

attribuée par l'ancien maire, Bruno BASCHET, depuis le mois d'avril 2010 et perçue illégalement par l'ancienne S.G.

Par courrier en date du 6 avril 2016, l'ancienne secrétaire générale a demandé encore plus d'avantages. Monsieur le Maire, avant de lui rendre réponse, a étudié son dossier et s'est rendu compte que cette prime de D.G.S. était illégale, il l'a alors supprimée sur injonction du contrôle de Légalité de la sous-préfecture, du trésor public et du centre de gestion de Seine et Marne.

Le tribunal, en date du 2 octobre 2018, a considéré que le versement de cette indemnité revêtait un caractère irrégulier et a demandé à la commune d'Egreville de refaire l'arrêté de suppression de la prime.

Madame B. a demandé à Monsieur le Maire de lui accorder un recours gracieux pour pouvoir quand même toucher cette somme, ce qui lui a été refusé.

L'arrêté de suppression de la prime est donc confirmé par l'article 1 comme suit :

« En raison du caractère irrégulier de l'attribution de la prime de responsabilité à Madame B., la décision en date du 21 septembre 2016 est confirmée et les dispositions de l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant attribution à Madame B. d'une prime de responsabilité sont abrogées à compter du mois de septembre 2016 ».

Madame B. n'a pas contesté l'arrêté, le T.A. est donc clos en faveur de la commune.

Le second T.A. concernait le décompte des jours de congés payés de l'ancienne S.G.

Suite à sa démission de la mairie d'Egreville et sa demande de radiation de la fonction publique territoriale, la mairie a fait le décompte de ses droits. L'ancienne S.G. a réclamé à la commune de lui payer un solde supplémentaire de 8 jours de congés.

La demande de Madame B. a été rejetée le 3 décembre 2019 par le tribunal sur la base des preuves fournies par la commune, ses congés ayant été épuisés depuis très longtemps.

Le Tribunal Administratif a statué en faveur de la commune d'Egreville.

Après cette mise au point faite par Monsieur le Maire, Monsieur Bruno BASCHET souhaite des compléments d'informations et lui demande de lui rappeler la date du premier T.A.

Monsieur le Maire indique que le rendu du tribunal date du 2 octobre 2018 et que l'arrêté d'abrogation de la prime est en date du 27 novembre 2018.

Monsieur Bruno BASCHET dit que l'audience du 2 octobre 2018 indiquait que la décision du Maire d'Egreville en date du 21 septembre 2016 était annulée et que le Maire d'Egreville était enjoint de réexaminer les droits de l'ancienne S.G.

Monsieur le Maire précise que le T.A. statue toujours « ***en fait et en droit*** ».

« ***Sur les faits*** », le T.A. a estimé que les motifs de suppression de cette prime sont suffisants et a rejeté les conclusions de la requête de Madame B. (article 4)

« ***En droit*** », le TA demande à Monsieur le Maire d'abroger son arrêté du 21 septembre 2016 et d'en reprendre un nouveau, la décision de suppression de la prime pouvant être renouvelée.

Madame B., ayant bien compris avoir perdu son procès, a fait le 27 janvier 2019 une demande de recours gracieux que nous avons rejeté par courrier du 25 mars 2019.

La mairie a rendu un rapport avec l'appui de la Sous-préfecture, du Trésor Public et du Centre de Gestion.

Monsieur Bruno BASCHET, qui semble ne toujours pas avoir compris, dit que lors de la décision du 1^{er} T.A. il est indiqué que la commune d'Egreville versera à l'ancienne S.G. une somme de 1 500 euros et souhaite savoir si la commune a fait une demande de recours.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a jamais attenté d'action en justice à qui que ce soit et que les

1 500 € correspondent aux frais irrépétibles et en aucun cas la commune n'a dû régler les dépens de cette procédure.

Monsieur BASCHET ne comprenant pas les subtilités juridiques, Monsieur le Maire lui explique que les frais irrépétibles sont une traduction sociale de la justice qui tient compte de l'équité et de la situation économique des parties.

1 – INDEMNITÉ DU TRÉSORIER

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de fixer le taux de l'indemnité de conseil 2019 demandé par Monsieur DE LAMBERTERIE DU CROS trésorier (trésor public de Nemours).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder à Monsieur DE LAMBERTERIE DU CROS une indemnité au taux de 100% soit 502,21 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'attribuer l'indemnité de conseil au trésorier pour l'année 2019

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (Florence LE BOÏTÉ, Annick NOURRY)

2 – DELIBÉRATION CONVENTION CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle que la commune est dans l'obligation d'adhérer au centre de gestion de Seine et Marne et de renouveler chaque année la convention unique afin de pouvoir accéder aux prestations payantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés le renouvellement de la convention unique.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3 – DÉLIBÉRATION AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Comité Technique (C.T.) du Centre de Gestion de Seine-et-Marne a émis le 5 novembre 2019 un avis favorable pour le taux de 100% d'avancements de grade proposés par la commune d'Egreville.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés l'avancement de grade.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (Florence LE BOÏTÉ, Annick NOURRY)

4 – DÉLIBÉRATION MANDATEMENT APPEL D'OFFRES ASSURANCE STATUTAIRE

Un nouvel appel d'offres couvrant l'assurance des risques statutaires va être lancé par le centre de gestion avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021 pour les 4 années suivantes.

Le centre de gestion contacte l'ensemble de ses adhérents afin de savoir s'ils souhaitent s'inscrire dans cette démarche collective.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisant à signer le mandat au C.D.G. pour se joindre à cet appel d'offres

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés l'autorisation de signature à Monsieur le Maire.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5 – TARIFS CANTINE ET PÉRISCOLAIRE 2020

Monsieur le Maire propose de reconduire les mêmes tarifs que ceux de l'année 2019.

Tarifs CANTINE 2020 :

Monsieur le Maire rappelle que la société ELITE Restauration de Joigny (89) assure la préparation et la livraison des repas de cantine depuis 3 ans.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des repas :

- Enfant : 3,80 €
 - Adulte : 5,47 €
 - Repas exceptionnel facturé au coût réel du prix de revient : 8,86 €.

Monsieur le Maire propose de conserver et d'appliquer les mêmes tarifs.

Tarifs PERISCOLAIRE 2020 :

Monsieur le Maire propose de reconduire les mêmes tarifs que ceux de l'année 2019.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs facturés.

Matin de 7 h à 8 h 30 → 3,80 €

Matin de 7 h 45 à 8 h 30 → 1,93 €

Soir de 16 h 30 à 17 h 30 → 2,70 €

Soir par ½ h supplémentaire → 1,40 €

Pénalités de 10 € par enfant et par tranche de 15 minutes de retard à partir de 19 heures.

Monsieur le Maire propose de conserver et d'appliquer les mêmes tarifs.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la reconduction des tarifs cantine et périscolaire pour l'année 2020.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6 – TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES ET MATÉRIEL 2020

Monsieur le Maire propose de reconduire à l'identique les mêmes tarifs de location de la salle et du matériel, que ceux de l'année 2019.

Toute demande devra être faite uniquement en Mairie et par courrier.

LOCATION SALLE DES FETES ET MATERIEL

<u>Habitants d'Egreville</u>	<u>Commune extérieure</u>
1 jour : 350 €	1 jour : 520 €
2 jours : 420 €	2 jours : 670 €
3 jours : 630 €	3 jours : 1000 €

Personnel communal (une fois par année civile)

1 jour :	200 €
2 jours :	250 €
3 jours :	375 €

CAUTION :

Deux cautions seront demandées :

- Un chèque de caution de 400 € pour frais d'entretien, nettoyage des locaux et petites réparations
- Un chèque de caution de 800 € de garantie en cas de dégradations.

En cas de dégradations constatées, les réparations seront facturées au coût réel d'intervention d'une entreprise. Les factures seront envoyées au locataire.

Perte des clefs : Toute perte de clés entraînera une facturation de 390 €.

Location du matériel : Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs.

Aux associations Egrevilloises :

Salle des Fêtes : 2 fois gratuitement dans l'année.

Tentes : (appartiennent à la mairie) pas de location aux particuliers.

Prêt aux associations Egrevilloises uniquement.

Aux autres associations ou particuliers :

Tables en pin : 4 € l'unité

Bancs en pin : 2 € l'unité

Cafetière : 30 € avec caution de 200 €

Grilles d'exposition : gratuité

Vaisselle : La vaisselle n'est ni prêtée, ni louée. Elle sert uniquement pour les manifestations communales.

Matériel prêté gracieusement aux associations Egrevilloises.

Le personnel communal pourra bénéficier de la location à $\frac{1}{2}$ tarif, sur demande écrite et validée par la Mairie, une seule fois par année civile.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la reconduction des tarifs location salle des fêtes et matériel.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7 – DÉLIBÉRATION RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.)

Monsieur le maire donne la parole à Madame SABOURIN qui rappelle le fonctionnement de la CLECT.

Il s'agit d'une compensation budgétaire qui doit être validée par délibération tant par les communes que par la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing. Le montant du versement de ce compte d'équilibre à la commune d'Egreville s'élève à 206 473,00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport de la C.L.E.C.T.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8 – DÉLIBÉRATION DOTATION D’ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2020

Monsieur le Maire rappelle que la préfecture envoie chaque année le dossier de demande de DETR à transmettre avant le 31 décembre de l'année en cours.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de solliciter une aide financière auprès de la Préfecture au titre de la D.E.T.R. 2020 et de ne pas avoir eu recours à l'emprunt pour l'acquisition de la maison située au 21 rue Saint Martin.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9 – DÉLIBÉRATION ACHAT LICENCE IV

Monsieur le Maire rappelle que le gérant du restaurant « LE BISTROT » arrête son activité le 31 mars 2020.

Dans l'hypothèse où Monsieur COMPIGNIE ne trouverait pas de repreneur, ce dernier propose de vendre à la commune sa licence IV pour la somme de 10 000 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'autrefois la commune était propriétaire d'une licence IV et que celle-ci avait été perdue. Pour qu'une licence soit pérenne il faut l'activer une fois par an.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés l'achat de la licence IV pour la somme de 10 000 €.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (Florence LE BOÏTÉ, Annick NOURRY)

10 – DÉLIBÉRATION @CTES

L'acronyme @ctes désigne le système d'information destiné à mettre en œuvre le contrôle de légalité dématérialisé.

Actuellement les délibérations prises en Conseil Municipal sont soumises en format papier au contrôle de légalité de la Préfecture.

Dans le cadre de la dématérialisation, la Préfecture de Seine et Marne demande aux communes de transmettre électroniquement les actes en utilisant le système @ctes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal autorise à l'unanimité des suffrages exprimés le recourt à la télétransmission des actes et autorise Monsieur le Maire à signer la convention @ctes.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11 – DIVERS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le déploiement de la fibre optique sur la commune d'Egreville est reporté au second semestre 2020 suite à des désaccords et dysfonctionnements entre Seine et Marne Numérique et la société INEO/SOBECA.

Monsieur HERAULT informe que le dossier d'Egreville de demande d'éligibilité aux catastrophes naturelles n'a été retenu que pour les évènements survenus dans la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018

Lors de la réunion des conseillers municipaux du 6 décembre 2019 dédiée exclusivement au P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme), il a été apporté quelques remarques que nous avons transmises au cabinet RIVIERE LETELLIER.

Le projet définitif sera proposé à l'approbation du conseil municipal avant d'être transmis au contrôle de légalité de la préfecture.

Madame SABOURIN a demandé la vérification électrique de l'abri de bus en haut du champ de foire. Ce dernier aurait une anomalie au niveau du raccordement et devrait être à nouveau testé.

Les abris de la Pontoiserie et de la piscine n'ont pas de raccordement électrique.

Madame SABOURIN informe le conseil municipal avoir démissionné de son poste d'Adjointe le 22 novembre, qu'elle ne fera pas de commentaire sur la suite et qu'elle attend la validation de Madame la Préfète qui a 2 mois pour rendre sa décision.

Monsieur LOUVET indique que les travaux du local archives vont commencer début 2020.

Suite à plusieurs plaintes de riverains, une clôture va être prochainement mise en place derrière la salle des fêtes afin d'interdire le passage des motos et voitures.

Monsieur LOUVET informe que le chauffage au fuel de la mairie provoque de la condensation, il propose d'étudier le changement de la chaudière.

Monsieur BASCHET signale que la communauté de communes a accueilli 50 acteurs économiques (dont 2 ou 3 Egrevillois) pour présenter les nouveaux locaux destinés à être loués pour du télétravail entre autre.

Monsieur BASCHET signale qu'il entend beaucoup de choses concernant le fonctionnement de l'espace de santé, jusqu'à la crainte du départ des professionnelles de santé.

Monsieur le Maire précise que dans ce dossier il y a des choses confidentielles et regrette de ne pouvoir en parler aujourd'hui.

Il espère que tout le monde fait le maximum afin que tout fonctionne bien mais ne cache pas que certaines personnes exercent des pressions inadmissibles dans ce dossier et réserve ses remarques pour les personnes concernées.

Monsieur le Maire précise qu'il y a des choses anormales et que légalement il n'a pas le droit de divulguer certaines informations en public.

Monsieur DORANGE invite les habitants à la foire à la volaille qui aura lieu le 14 décembre.

Madame MEREL indique que le service minimum d'accueil a été mis en place par la mairie lors de la grève du 5 décembre et a accueilli 9 élèves.

3 enseignantes seront grévistes le 10 décembre.

Monsieur PETIT informe qu'une commission voirie aura lieu le 17 décembre à 18h00.
La mairie reçoit des remerciements pour l'installation des agrès sur le champ de foire.

Monsieur le Maire signale qu'il n'y a pas de décision modificative cette année et que les vœux du maire se dérouleront pour la seconde année consécutive à la salle des fêtes le samedi 18 janvier 2020 à 18h30

Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.